

QUE PENSER

DU MORATOIRE SUR LA CAPACITE D'ACCUEIL DES ADULTES HANDICAPES FRANÇAIS EN BELGIQUE AU 28 FEVRIER 2021 ?

Le 21 janvier 2021, le Secrétariat d'État aux Personnes Handicapées, a publié un communiqué intitulé : « Moratoire des places en Belgique et accélération de la création de solutions d'accueil de proximité pour les personnes en situation de handicap en France¹ ».

Au Comité de suivi du plan de création de solutions innovantes pour prévenir les départs non souhaités en Belgique du 25 février 2021, nous ont été fournies un certain nombre de données :

- Au 31 décembre 2019, 8233 français en situation de handicap sont accueillis dans des établissements médico-sociaux wallons (1 413 enfants et 6 820 adultes).
- Sur la période récente, ce sont 500 à 550 adultes qui partent chaque année en Wallonie :
 - 350 accueillis sur de nouvelles places
 - 200 sur des places libérées (« turnover »)
- Les orientations en MAS et FAM représentent 57% du total, c'est-à-dire, pour des personnes avec des profils sévères qui ne trouvent aucune réponse sur le territoire français. Il manque donc 313 places de FAM et de MAS sur le territoire français tous les ans, et 236 places en foyer de vie.
- Le nombre de personnes autistes recensées sur le territoire belge en additionnant le diagnostic principal et le diagnostic secondaire, représenterait 18 % des adultes handicapés présents en Belgique.

Nous tenons à insister sur le fait que la France finance donc, outre les places déjà existantes pour les 6 820 adultes, 350 nouvelles places en Belgique tous les ans, faute d'ouvrir sur son territoire les places nécessaires. L'enveloppe budgétaire pour les établissements pour enfants en Belgique est, par ailleurs fermée.

Nous approuvons bien sûr que des mesures soit prises pour mettre fin à l'augmentation permanente chaque année des personnes sans solution qui se tournent vers la Belgique, **mais nous faisons cependant les observations suivantes :**

Nous nous étonnons qu'après le grand nombre de rapports sur le sujet depuis 1995, jusqu'au dernier rapport IGAS de 2016, rien n'ait été fait jusqu'à présent pour mettre fin au scandale de l'exil non souhaité de personnes handicapées en Belgique. Le 30 mars 2016, nous avons déjà reçu un courrier annonçant le « développement de réponses adaptées sur le territoire français et garantir ainsi que plus aucun départ en Belgique ne se fasse faute de réponse adaptée en France ». Le rapport IGAS de 2016 était pourtant clair et

¹ Communiqué en ligne sur : <https://handicap.gouv.fr/IMG/pdf/21012021- cp - moratoire des places en belgique et acceleration de la creation de solutions d accueil de proximite pour le s personnes en situation de handicap en france.pdf>

s'accompagnait de 10 recommandations dont aucune n'a été mise en œuvre (voir les annexes pour ce courrier et extraits du rapport).

Nous pensons que la proportion de personnes autistes actuellement répertoriées en Belgique est largement sous-évaluée (le rapport de l'IGAS de 2016 donne un taux de 39%), et nous étonnons que la Délégation Interministérielle à l'autisme n'ait eu aucune réaction. Il est probable qu'une grande partie des personnes autistes présentes en Belgique ne soient pas diagnostiquées (comme c'est également le cas dans de nombreux établissements sociaux et médico-sociaux français)

Nous constatons que les solutions proposées pour prévenir les départs, compte tenu de la sévérité des troubles des adultes déjà partis en Belgique, sont totalement fantaisistes : la réponse ne peut être des MAS hors les murs ou de l'habitat inclusif ; les unités spécialisées pour les profils très complexes ne ciblent qu'une toute petite partie de cette population, et de toute manière n'ont pour l'heure aucun financement, aucune localisation géographique, et aucun cahier des charges officiel.

Nous rappelons que la mission IGAS de 2016 (§321) estimait que l'option possible de réintégrer les dépenses correspondant aux personnes hébergées en Belgique au sein d'une enveloppe fermée, devrait être à terme une conséquence logique de la réussite de la politique de solutions alternatives en proximité. En revanche, elle recommandait qu'elle n'en soit pas un préalable. Aujourd'hui la politique de solutions alternatives en proximité est balbutiante et insuffisante : le gouvernement fait donc exactement le contraire de ce qui était recommandé en 2016.

Nous demandons donc :

- **Des statistiques fiables** concernant les personnes avec un trouble du spectre de l'autisme
- **Le repérage précis des profils** de ces personnes et **de leurs besoins spécifiques**, qui est souvent d'une **aide intensive**, voire permanente.
- **Le repérage précis des adultes déjà en Belgique et de leur souhait de rester ou non** en Belgique
- **L'évaluation du nombre de places manquantes** sur le territoire français en FAM et MAS, correspondant à une proportion réaliste des places manquantes, soit en gros au moins 220 par an, sans compter les personnes vivant actuellement en Belgique qui souhaitent revenir en France ;
- **Un plan d'action urgent pour programmer ces places manquantes, doté d'un budget réaliste pour couvrir ces besoins** : nous rappelons qu'un FAM pour 24 adultes, c'est environ 2,5 millions d'euros par an ; il est possible qu'il y ait besoin de places de foyers de vie pour ces adultes aussi.
- **Un repérage des associations gestionnaires ayant fait la preuve de leurs compétences**, avec le contrôle des associations de familles pour que cette programmation n'aille pas à ceux qui n'ont aucune compétence en autisme
- **La mise en œuvre des recommandations du rapport IGAS de 2016**

Annexe 1

Extraits du rapport IGAS de 2016, en ligne sur : https://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/2015-173_R_.pdf

« Les causes avancées de ces départs sont généralement celles d'un manque de places dans les structures françaises, plus spécialement pour les personnes atteintes de troubles de l'autisme, de handicaps rares et plus largement pour les personnes handicapées avec des troubles cognitifs et du comportement. [52] Si la lettre de mission ne demande pas explicitement qu'une analyse des causes soit menée, tous les acteurs concernés évoquent la nécessité de savoir qui part en Belgique et pourquoi. Et l'un des objectifs de suivi du plan, avec le questionnaire mis en place, est de mieux objectiver les situations des personnes susceptibles de partir. [53] Ce travail de recueil des informations par les MDPH et les ARS est en cours, mais il n'est pas encore exploitable. C'est pourquoi la description des principales caractéristiques des personnes handicapées accueillies en Belgique est faite à partir de travaux préalables à la mission (cf. 1.1.1 La caractéristique des personnes accueillies et de l'offre belge). »

« En revanche, la caractérisation des handicaps, des parcours de vie ou les raisons des accueils en Belgique n'a pas donné lieu à des travaux d'ampleur et récents. La principale étude, connue de la mission, permettant de caractériser de manière la plus rigoureuse et pertinente possible les personnes handicapées accueillies en Belgique est celle du CEDIAS-CREAH Ile-de-France, commanditée par l'ARS, dont la synthèse régionale est parue en juillet 2012. »

« Tous âges confondus, les principales caractéristiques sont les suivantes : → les trois-quarts sont de genre masculin, → un tiers est âgé de 12 à 20 ans, et environ un sur dix a 45 ans et plus, → **39 % ont un autisme ou autres troubles envahissants du développement, 18 % une psychose** et 6 % un syndrome de Down (trisomie 21), soit près des deux-tiers, et les autres ont des pathologies très spécifiques, souvent rares, mais représentant un nombre restreint de cas à chaque fois, → 27 % ont une épilepsie, → pour 77 %, un retard mental est explicitement signalé et quatre sur dix ont retard mental profond, → une déficience motrice est signalée dans 17 % des situations. »

« **Comme pour les moins de 20 ans, l'analyse comparée des placements en Belgique avec ceux dans les établissements franciliens met en évidence une surreprésentation pour les placements en Belgique : □ d'une combinaison de déficience intellectuelle et psychique (37 % pour 15 %), □ de personnes atteintes d'autisme ou autres troubles envahissants du développement (34 % pour 4 %), □ de personnes souffrant d'épilepsie (27 % pour 4 %), □ des autres combinaisons de déficiences (42 % pour 35 %) avec vraisemblablement, selon les auteurs de l'étude, pour l'essentiel la présence d'un polyhandicap ou d'un plurihandicap**. [76] **L'étude relève que les établissements belges « accueillent des profils de handicap particulièrement lourds »**

« Ce travail du CEDIAS-CREAH dresse un tableau général des personnes accueillies : → des personnes ayant toutes des problèmes cognitifs, cumulant généralement plusieurs déficiences, et notamment un retard mental, le plus souvent profond, des troubles du psychisme et une épilepsie. Déficiences motrices, sensorielles et viscérales complètent le tableau clinique de nombreuses situations. Ce tableau témoigne de situations complexes et lourdes de grande dépendance dans la majorité des cas. → le placement en Belgique intervient souvent en bout de chaîne d'un parcours marqué par des ruptures et des périodes dites « à domicile sans solution » à un moment de leur parcours de vie. → **les troubles envahissants du développement, dont l'autisme, correspondent au diagnostic le plus fréquent et des prises en charge psychiatriques ont souvent précédé un départ vers la Belgique.** »

« La Wallonie offre des solutions qui peuvent être de proximité ou éloignées, voire très éloignées. Ces solutions bénéficient à des personnes qui ne trouvent pas, en France, de solutions adaptées à leur handicap

souvent grave, cumulant plusieurs pathologies et troubles psychiques voire physiques, après des ruptures de parcours. »

Annexe 2

Extraits du courrier du 30 mars 2016 annonçant le « développement de réponses adaptées sur le territoire français et garantir ainsi que plus aucun départ en Belgique ne se fasse faute de réponse adaptée en France »

« En complément des dispositions de l'accord-cadre et afin de prévenir et éviter des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique, les Ministres ont souhaité engager des actions pour favoriser le développement de réponses adaptées sur le territoire français et garantir ainsi que plus aucun départ en Belgique ne se fasse faute de réponse adaptée en France. C'est pour contribuer à cet objectif que des crédits d'amorçage à hauteur de 15M€ ont été prévus au sein de l'ONDAM médico-social pour 2016. Ces crédits doivent permettre de développer, pour les personnes susceptibles d'être orientées en Belgique, des solutions de proximité et de qualité sur le territoire national. L'instruction n° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention et d'arrêt des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique décrit le processus permettant de limiter ces départs non souhaités. Il s'appuie prioritairement sur le dispositif permanent d'orientation qui sera mis en œuvre par les MDPH, et dans l'attente du déploiement de ce type de dispositif, sur les commissions « situations critiques » (Circulaire du 22 novembre 2013).

Une mission d'appui a été confiée par les Ministres à l'inspection générale des affaires sociales. Cette mission d'appui a en particulier pour objet l'évaluation continue du dispositif, de sa mise en œuvre concrète et de ses modalités de financement, notamment quant à l'utilisation des crédits spécifiques affectés, en assurant le suivi des solutions élaborées pour permettre un accueil de proximité (description, coût, pérennité de la solution).

Ce suivi permettra de vérifier la bonne mise en œuvre du processus et de mieux calibrer les besoins de financement permettant d'élaborer des réponses de proximité et de qualité. Il donnera également l'occasion de disposer d'une vision globale des flux vers la Belgique et de leur coût.

Une grille a été élaborée comme outil de ce suivi. La grille comportera des éléments de suivi individuel anonymisés qui seront renseignés par la MDPH. Elle vise en particulier à retracer les informations relatives à la réponse apportée à la personne (notamment le contenu du plan d'accompagnement global), ou le cas échéant, les motivations des personnes confirmant leur choix de départ vers un établissement wallon. La grille sera ensuite consolidée par l'ARS pour ce qui concerne le volet identifiant les moyens financiers mobilisés pour la mise en œuvre de la solution, après accord de la personne et/ou son représentant légal. »